

2024 0423DCMP04

DÉCISION DU PRÉSIDENT PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LA DÉLIBÉRATION S'Y RAPPORTANT EN DATE DU 1^{ER} DECEMBRE 2022 PORTANT MODIFICATION DE LA DÉLÉGATION D'UNE PARTIE DES ATTRIBUTIONS DE L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE AU PRÉSIDENT

OBJET : Fourniture et livraison d'un véhicule utilitaire de type camion benne simple cabine de 3.5 T destiné aux équipes du centre technique de la Communauté de communes MACS.

Monsieur le Président de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2123-1, R. 2123-4 et R2123-5 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021 et 28 mars 2024 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 1^{er} décembre 2022 portant modification de délégation d'une partie des attributions du conseil au bureau communautaire et au Président ;

VU le projet du marché de fourniture et livraison d'un véhicule de type camion benne simple cabine de 3.5TM destiné aux équipes du centre technique de la Communauté de communes MACS.

VU la procédure de consultation mise en œuvre commue suit :

Avis d'appel à la concurrence transmis le 14 mars 2024 sur le profil acheteur de la Communauté de communes MACS <https://www.demat-ampa.fr>;

VU la date limite de dépôt des offres fixée au 16 mai 2024 à 12 heures 00 et enregistrant 1 pli parvenu dans les délais et contenant 1 offre de la société suivante :

- ARPOULET – SAS SEGARP à Marmande (47)

VU le règlement de la consultation, notamment son article sur la sélection des candidatures et son article portant sur les critères de jugement de l'offre économiquement la plus avantageuse ;

CONSIDERANT l'analyse des offres effectuées dans les conditions précitées par le service acheteur ;



DÉCIDE :

Article 1 :

Le marché portant sur la fourniture et livraison d'un véhicule de type camion benne simple cabine de 3.5^m destiné aux équipes du centre technique de la Communauté de communes MACS est attribué de manière suivante :

- ARPOULET – SAS SEGARP à Marmande (47) pour un montant :
 - o Offre de base : 47 305,00 € HT et
 - o PSE Extension de garantie et contrat d'entretien : 1 090,00 € HT.

Article 2 :

Les sommes nécessaires au financement du marché de fourniture sont inscrites aux budgets de la Communauté de communes MACS.

Article 3 :

La présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de MACS et portée à connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Article 4 :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département.

Fait à Saint-Vincent-de-Tyrosse, le **23 AVR. 2024**

Le Président

Pierre Froustey

